N° 7294 — 5e Année

REDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 26 bis, rue des Lignes, 26 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 16

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROBAIX-TOURCOING

CINQ CENTIMES

Journal Républicain Quotidien

Lundi 27 Janvier 1896

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 15.

Téléphone

LES GASCONS de là-bas

Les Italiens sont en train de recevoir une abominable raclée en Afrique, mais ils ont, consolation assez mince, le droit de pouvoir penser qu'ils ne sont pas isolés dans ce genre de désagrément.

Les Espagnols, eux aussi, ne paraissent point marcher de triomphes en triomphes à Cuba.

Cela, du reste, n'empêche pas les journaux de Madrid de publier tous les jours des dépêches de victoire que le câble — système de communication déplorable — détend le soir même dans tous les pays civilisés.

Mais les démentis ne troublant point la fierté des hidalgos d'outre-Pyrénées.

Quand le fil télégraphique avise Paris, Londres ou St-Pétersbourg que les Espagnols ont été écrabouillés après un combat acharné et que les survivants ont dû s'enfuir vers les ports de la côte, dans une lamentable déroute pour échapper aux insurgés, Madrid-télégraphe aux cinq parties du monde, quelque chose dans ce goût :

« Le colonel Alonzo-Gomez d'Alcantara, à la tête de 500 hommes a réduit en bouillie, un corps de 18.000 insurgés. Le terrain étant trop vaste et trop encombré de cadavres, nos troupes n'ont pu coucher sur les positions conquises. Nous avançons toujours du côté de la mer. Le pays est terrifié par la rapidité de nos opérations. »

Et cela peut durer longtemps.

Tous les jours les Espagnols gagnent une bataille, écrasent deux ou trois colonnes d'insurgés et mettent la reste de leurs adversaires en fuite.

Le cliché du triomphe est tellement régulier qu'on pourrait préparer les bulletins de victoire huit jours à l'avance.

En réalité ils reçoivent des torgnoles mémorables, révoquent à chaque instant les commandants de leurs troupes régulières et sont fort inquiets sur les résultats de leur brillante (?) campagne.

Du côté des Italiens, la situation n'est pas meilleure, seulement, tout en étant vantards et friands de gloriole, ils ont moins de toupet que les sujets d'Alphonse XII.

Ils n'osent pas trop pousser des hourrahs de victoire quand, à la suite d'une atroce peignée, ils sont obligés d'abandonner les positions qu'ils défendaient à leurs adversaires.

A Makallé, par exemple, ils viennent d'être obligés de capituler, ce qui est toujours difficile à avouer, mais ils télégraphient qu'ils se sont du moins, rendus avec les honneurs de la guerre.

Cela vaut assurément mieux que de se déclare vaincus et rendus à merci, mais il n'en est pas moins pénible pour un peuple d'Europe, insolent et prétentieux comme l'est le peuple italien, d'être obligé de se reconnaître battu à plates coutures par une armée de négrillons.

Il y a quelques semaines, les journaux comiques de Rome représentaient en charge, Macoronada rossant Boule-de-Neige, image symbolique indiquant un Italien en train de rosser un nègre d'Abyssinie.

Aujourd'hui les rôles sont changés. C'est Macaronada qui reçoit une « dégelée » de premier ordre et Boule de Neige triomphe, affirmant ainsi aux yeux des peuples d'Afrique, la supériorité de la race noire sur la race blanche... italienne.

Des événements de ce genre ne rehaussent pas le prestige, déjà si compromis, de nos voisins des Alpes.

Les Italiens le sentent, du reste, si bien qu'ils s'efforcent d'attribuer les succès des Abyssins à l'intervention mystérieuse de plusieurs peuples d'Europe.

C'est ainsi que ces jours derniers, la *Tribuna* affirmait le passage à travers le canal de Suez de bails Lebel, transportés par des navires anglais !

Un autre canard publié à Rome, prétendait qu'un croiseur italien avait capturé près d'Obock, un bâtiment français chargé de 5.000 fusils destinés au ras Mangascia.

Les infortunés mangeurs de macaroni ne peuvent digérer leurs échecs successifs et ils en sont à inventer des histoires ridicules pour atténuer un peu l'effet désastreux produit aux yeux du monde entier par leur sanglante défaite.

Malheureusement pour eux, des accusations du genre de celles qu'ils formulent sont trop faciles à contrôler pour qu'il n'y soit pas répondu facilement et promptement. Aussi, ce matin, ils en étaient à avouer par une note insérée dans la *Frankfurter* qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans l'histoire des fusils français transportés sur le théâtre de la guerre.

Naturellement, la Russie avait eu également son compte dans les racontars des journaux italiens. On accusait nos amis d'avoir expédié récemment en Abyssinie un navire chargé d'armes et de munitions.

Des reporters bien informés étaient allés jusqu'à déclarer que le bateau en question avait passé les Dardanelles, le 17 décembre.

De tous ces contes à dormir debout, il reste une vérité : C'est que l'Italie avec ses prétentions et ses moulinets ridicules, n'est pas même de taille à battre des troupes noires composées en partie d'irréguliers et de volontaires.

Aussi, parodiant la célèbre phrase de Mac-Mahon, pourrait-on dire aux abyssins, vainqueurs des italiens : — C'est vous qui êtes les nègres ?... Eh bien, continuez !

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

DE BONNE POLITIQUE

En déplorant avec tous les journaux catholiques, le rappel de M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de France au Vatican, le *Monde* estime que cet acte ne trouve qu'une explication :

Le ministère Bourgeois s'apprête à porter de nouvelles et graves atteintes à la religion, et il voudrait à Rome un diplomate qui osât défendre ces attentats auprès du Pape.

Les intentions du ministère à ce sujet ne nous sont point connues, au moins jusqu'ici. Mais il qui pourrait paraître exorbitante la prétention d'un gouvernement de rappeler à l'étranger des représentants sur lesquels il soit autorisé à compter ?

Pour faire de bonne politique intérieure, il est indispensable que les préfets suivent la ligne tracée par le ministère. De même, pour que les affaires internationales soient régulièrement menées il faut que nos ambassadeurs soient les fidèles interprètes de la pensée du gouvernement.

LES GRAINES FRANÇAISES

A une époque où tous nos producteurs demandent à cor et à cris une protection à outrance pour leurs produits, il est singulier de voir ce qui se passe chez certains de ces producteurs, pour une catégorie des produits de notre sol.

Je veux parler de la graine de betterave française et de l'inqualifiable exclusion dont elle est l'objet de la part d'un trop grand nombre de nos cultivateurs et surtout de nos fabricants de sucre.

Il y a, en France, en effet, depuis un certain nombre d'années, un engouement incroyable en faveur de la graine de betterave étrangère et, principalement — *bien malheureuse préférence* — en faveur de la graine allemande !

Non contents de nos cinq milliards d'indemnité de guerre, les sujets de Guillaume nous en enlèvent ainsi petit à petit quelques autres en plus, que leur portent, d'ailleurs, le plus gracieusement du monde, nos concitoyens.

Bismarck avait dit un jour qu'après le Sedan militaire, il écraserait la France avec un Sedan industriel. Ça y vient. Et ce n'est ni notre faute — comme l'autre Sedan, d'ailleurs. Nous nous engouffrons dans le désastre économique avec tout autant de légèreté que nous nous sommes enfoncés dans le Sedan militaire. Les Prussiens ont décidément une chance inouïe. *Mit Gott* eux. Dieu est avec eux.

Pour revenir à la graine de betterave française, nous avons pourtant, en France, des graines d'aussi excellente qualité que messieurs les Teutons. Comme rendement, comme densité, comme pureté, les graines françaises n'ont rien à redouter d'une comparaison *impartiale* avec les graines allemandes.

Si certaines maisons françaises ont mal fourni parfois, toute la graine française, doit-elle donc être condamnée pour cela ?

Si les graines françaises ont en quelques campagnes malheureuses, les graines étrangères n'ont-elles donc jamais amené elles aussi des déboires ?

Sans parler de certaine année où les producteurs allemands étant littéralement à sec ont dû venir acheter, dans la région d'Orchies, des graines françaises qu'ils ont revendues ensuite comme graines allemandes, et à des prix fous, à nos naïfs compatriotes.

Je ne saurais entrer, dans ce bref article, en des considérations techniques sur lesquelles il serait facile d'appuyer le témoignage que j'apporte ici en faveur de nos graines françaises. Cela fera l'objet d'une étude spéciale ultérieure.

Mais, je tenais, à cette époque de l'année où se traitent les marchés de graines, à attirer d'un mot, l'attention de nos cultivateurs et de nos fabricants sur ce fait : qu'en portant leur argent chez les Allemands ils fournissent à ceux-ci des verges pour nous fouetter ; c'est-à-dire pour se fouetter eux-mêmes.

Les cultivateurs, en favorisant la culture allemande, qui est en passe de devenir une de leurs concurrentes les plus redoutables sur le marché du monde.

Les fabricants de sucre, en favorisant la sucrerie allemande qui est en train de tuer la sucrerie française et qui y réussira si les pouvoirs publics n'avisent pas promptement.

Achetez de la graine allemande, tant que vous voudrez : mais ne venez pas pleurer après cela sur votre infortune, puisque c'est vous mêmes qui vous frappez !

Marcel POULLIN.

AUTOUR D'UN MOURANT

Nous avons parlé, avant-hier, des tentatives faites par les prêtres pour arriver au chevet de M. Floquet, mourant.

Un de nos confrères revient sur ces agissements du clergé et fournit quelques détails précis.

M. Floquet avait, dit le *Soir*, une sœur, Mme Larrè, parente de M. Etcheverry, ancien député des Basses-Pyrénées. Or, la veille de la mort du président de l'Etat, M. Etcheverry vint apporter une carte de l'archevêque de Paris et informa Mme Charras, sœur de Mme Floquet, que le cardinal désirait simplement présenter ses respects au malade.

Celle-ci répondit que les opinions de M. Floquet étaient bien connues et que la porte serait *absolument fermée* à toute visite de ce genre.

Mme Larre qui arriva le soir même, fut aussitôt mise au courant de l'incident.

Cependant, quelques instants plus tard, un premier prêtre tentait de pénétrer dans l'appartement ; le docteur Delbet lui barra le chemin. Peu après se présentait un second ecclésiastique qui trouve encore, pour s'opposer à son entrée, le docteur Delbet et M. Renoult.

Bref, l'élément religieux mit tout en œuvre pour arriver jusqu'à M. Floquet et établir, le cas échéant, qu'à son lit de mort, il avait abjuré les opinions de toute sa vie.

Tristes manœuvres ! La honte de les avoir entreprises et l'humiliation d'avoir échoué n'empêcheront pas leurs auteurs de recommencer à la première occasion.

Rochefort et Séverine

Impatiemment attendue, la réponse de Rochefort a causé une désillusion dans le public. On s'attendait à un article plus spirituel, il est surtout injurieux. Nous le reproduisons à titre documentaire :

EXPLOSION D'UNE MARMITE

Souvenirs de police

La marmite a fait explosion et j'en ai reçu les éclats, qui se résoudront heureusement en éclats de rire.

Oui, j'ai diffamé Marie-Antoinette ; j'ai même insulté sainte Pélagie, qui est aussi une femme ; je n'ai pas l'honneur de connaître, ni aucun malheureux homme, à ce point que je me demande lequel, de Labruyère ou de moi, est un Dépôt sous l'inculpation d'*exécution des fonds*.

Oui, Charles Marchal, le policier de l'Empire, qui mourut au coin d'une borne au milieu de déjections d'ébriaïtés, a eu raison de prétendre que j'étais, non pas Français, mais Américain du Sud, et que je portais un faux nom.

Je suis un « pitre » et aussi un « vieillard », mais ces différentes qualifications ne nous apprennent pas pourquoi Mme Séverine, malgré sa « bravoure », commettait la lâcheté d'insulter *grossièrement* notre amie Emile Massard, qui ne pouvait lui envoyer de témoins.

Cependant un vaudevillesque, qu'un peu d'épicacuanha suffit à provoquer, n'a jamais tenu lieu d'argumentation. Reprendre la collection de l'Eclair où les rapports qu'un agent de la police secrète, qui signait « Marc », *écrivait sur moi et que Raoul Rigault* m'a remis au Dépôt, *vous* prouvera, de plus facile.

Oui, si Mme Séverine-Coup-d'Epée y tient, je suis un goujat et même un marquis, car tous les imbéciles qui ont tenté de m'invectiver ont fini invariablement par m'appeler « marquis » ; mais je n'en ai pas moins reçu la lettre suivante, qui sera utilement jointe au dossier de Padlewski.

Elle résume d'un de nos confrères les plus honorables et les plus estimés :

Paris, 24 janvier 1896.

Mon cher Rochefort,

Vous me demandez confirmation de ce qui a été raconté dans l'*Intransigeant* du 14 janvier, à propos de l'incident qui s'est produit entre moi et M. Poidebard de Labruyère.

Voici les faits :

M. de Labruyère s'était présenté en mon nom chez M. Larue, gérant de la brasserie Gruber, et lui avait demandé en toute hâte cent francs, en lui affirmant qu'il venait de ma part et que, devant me battre le lendemain, j'avais de cet argent un absolu besoin.

M. Larue, fort aimablement, donna les 100 francs *Naturellement, j'ignorais cet emprunt et d'ailleurs je n'avais aucun duel en perspective.*

Quelques jours après, me trouvant à la brasserie Gruber, M. Larue me demanda des nouvelles de ce duel, dont il n'avait aucune relation dans les journaux.

C'est ainsi que j'appris l'emprunt fait par Labruyère.

A peu de temps de là, m'étant trouvé à dîner chez le peintre Dameschino avec M. de Labruyère, *je lui reprochai sa conduite et, sur une réponse plus* qu'ambiguë de sa part, je le giflai.

Voilà le fait, je vous le livre sans commentaires.

Mes meilleures amitiés.

F. Lemoos

Voilà le professionnel de l'escroquerie dont Mme *Séverine a fait son défenseur. Hein ! comme c'est trouvé ! Allez chercher plus franc* à un grand négrillon, en se présentant comme venant les emprunter au nom de quelqu'un qui en a besoin pour aller se battre en duel ! *Ce n'est pas* nous, pauvres gens sans carnet, qui aurions imaginé cette-là !

Et il y a des tas d'aventures du même ordre à l'actif de Poidebard-Labruyère ! Tel est le personnage avec lequel Notre-Dame de la Larme à l'Œil et surtout de la Galette obligeait nos amis à se rencontrer.

Malheureusement, la « vachère » jamnisse — passez-moi le mot — a fait chez nous de tel progrès, que ce couple avait fini par obtenir ses entrées dans divers journaux, où la Canaresse trouvait un ami-coupleur et où elle pleurnichait hebdomadairement, durant *indque* pris qu'elle repassait à son mari.

Eh bien ! je maintiens que c'est notre devoir d'en finir avec ces chantages et ces appels de fonds, qu'ils tombent on non sous le coup de la loi. Plusieurs de nos confrères et moi les avons signalés, parce qu'ils déshonorent notre corporation et qu'il nous est impossible de les tolérer plus longtemps sans en devenir les complices.

Tant pis pour ceux d'entre nous qui continueront à les encourager par leur inertie, par leur faiblesse ou par leur indifférence !

Henri ROCHEFORT.

L'Espionnage et la Photographie

A ceux que ces deux mots pourraient effarouher, je me hâte de dire en commençant que la plupart des gens font servir la photographie à des fins tout à fait avouables. Mais, gagne-pain pour les uns, amusement pour les autres, il faut bien convenir aussi que cette reproduction fidèle *minutieuse, permanente* de l'image devient une arme redoutable entre les mains de ces individus communément flétris sous le nom d'espions.

C'est pourquoi, dès 1886, le législateur justement alarmé a pris des mesures répressives et dans son impuissance à discerner où finit la bonne foi, où commence l'espionnage a frappé un peu tout le monde, bons et mauvais. Et *maintenant, je le demande aux amateurs qui* ont le bonheur, combien se sont doutés en exerçant leur sport favori dans le rayon d'un myriamètre d'une place forte qu'ils tombaient sous le coup de la loi du 18 avril? Oh ! parfaitement vous avez bien lu, dix kilomètres.

Combien d'entre eux ont pris soin de ne pas opérer *dans cette zone dangereuse ?* Moi-même j'ai à ce moment sous les yeux, une photographie où l'un de mes amis m'a représenté — combien imprudemment — dans l'encadrement d'un pont-levis avec fossés, bastions, remparts et créneaux contigus.

J'en frémis encore, si le hasard l'avait voulu *j'aurais bel et bien en ce moment* une condamnation à mon actif, *sur le chef de tentative d'espionnage. Et j'aurais vainement protesté de la* pureté de mes intentions car la loi de 86 dans son rigorisme ne tenait compte ni de la bonne foi ni de l'intention ; seul le cas où il y a autorisation de l'autorité militaire est réservé.

Les applications n'ont bien entendu pas manqué, surtout depuis le jour où le progrès a mis la photographie à la portée de tous et plus d'un, au siècle de lumière, a été victime de son ignorance : Dernièrement, *entre autres*, un amateur du nord d'Andréac, en dépit de la loyauté reconnue de ses agissements, fut condamné à un franc d'amende et aux dépens par le tribunal correctionnel de Nancy.

Que cet exemple vous profite, touristes mes amis, prenez garde ! Moi-même, au risque de m'attirer votre colère, *j'avoue sans ambages* approuver pleinement la sévérité des juges nancéens.

A mon avis, exiger la manvaise foi pour sévir, obliger l'accusation à en faire la preuve souvent difficile serait rendre la loi inopérante. N'avons-nous pas après tout, le droit de nous montrer circonspects même à l'excès ? Le danger est proche, bien plus il est chez nous, dans notre sein comme une expérience douloureuse le démontrait tout récemment. Hier encore, parmi ceux auxquels nous avons confié notre souveraineté, ne se trouvait-il pas un malfait pour indiquer à l'ennemi la route à suivre !

Même aimant des sentiments les plus élevés de patriotisme, on peut très bien, dans ce sens, jouer involontairement un rôle dangereux pour la défense du territoire.

Pour peu, en effet, qu'un photographe ait réussi quelque fait, il en donnera des reproductions à ses amis, à tout le monde, pour la gloriole d'entendre vanter son beau talent. Ce travers est très innocent, bien humain, d'accord, mais il peut aussi devenir désastreux quand il opère sur la frontière.

Les indiscrétions sont d'autant plus à craindre que le nombre des « imagiers » augmente tous les jours. Les voilà maintenant légion, très envahissants, en possession d'instruments perfectionnés qui fonctionnent même dans la poche de l'uperdeau.

Les uns — et ils sont nombreux — sont d'autant moins excusables que les adeptes de cette corporation se recrutent dans la classe aisée, payant cher ce passe-temps intelligent qui implique, je veux bien, une certaine culture esthétique.

Ceci étant admis, opérer dans le voisinage de la frontière de l'Est, c'est agir bien légèrement, sans réflexion « attendu qu'il y a là, dit très bien le jugement de Nancy, une circonstance de nature à donner l'éveil aux moins chiurvoyants. »

Par contre, je n'ignore pas que l'on a de nos jours une certaine tendance à voir trop facilement des espions en des gens absolument paisibles qui manient le crayon autour d'ouvrages de défenses. Sans chercher bien loin, récemment, un gardien de jardin public situé près des fortifications arrêtait un brave professeur de ma connaissance lequel corrigeait à l'ombre des vieux hêtres les solécismes et les barbarismes de ses élèves.

Ne montrons pas ce patriotisme soupçonneux, ne tombons pas dans cette aveugle intransigeance. Il y a certainement dans cette loi de 86 une exagération manifeste, c'est l'ampleur excessif du périmètre prohibé auquel on apportera tôt ou tard un tempérament.

Cette réserve faite, le principe est bon. Notre opinion restera sans doute quelque peu la liberté grande de MM. les photographes, mais notre beau pays leur offre d'amples dédommagements.

Nous ne pourrions décemment leur laisser compromettre à leur gré, à leur fantaisie, la sécurité du territoire et puis demander un sacrifice à leur patriotisme, n'est-ce pas l'obtenir ?

C. BLAISE.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique Spécial

Conseil des Ministres

Paris, 25 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

L'Organisation des tribunaux

Le garde des sceaux a fait approuver un projet de loi sur l'organisation des tribunaux de première instance et sur la réduction du personnel dans plusieurs cours d'appel.

Le projet laisse subsister tous les tribunaux d'arrondissement, qui conserveront leurs attributions et leur ressort, mais partout où la facilité des communications et le nombre des affaires le permettent, le service de deux ou même dans certains cas de trois arrondissements est confié au personnel d'un seul tribunal.

Un juge, un juge suppléant et un substitut pris dans ce tribunal et délégués par décret du président de la République résideront au chef-lieu judiciaire de l'arrondissement rattaché, afin d'y assurer les services qui exigent la présence constante d'un magistrat.

Le juge délégué investi des attributions du président tiendra les audiences de référé et *rendra les ordonnances, il remplira les fonctions* du juge d'instruction et pourra être chargé du règlement des ordres et des contributions. Le substitut délégué aura l'action publique et administrera le parquet. Le juge suppléant prêtera son concours à l'un et à l'autre.

Le nombre et l'époque des audiences seront fixés par une délibération du tribunal auquel le service sera confié. Elles seront tenues sous la présidence du juge délégué avec l'assistance de deux juges qui se déplaceront à tour de rôle, suivant l'ordre établi par un règlement intérieur.

Dans certains arrondissements, où le nombre des affaires le permet, un des juges pourra être chargé par délégation des fonctions de juge de paix dans le canton du siège du tribunal.

Une Chambre est supprimée dans les cours de Grenoble et d'Agen. Un substitut du procureur général à la cour d'appel de Rennes est également supprimé.

L'économie devrait résulter de l'adoption de ce projet est évaluée à 600.000 fr. environ. Le projet sera déposé sur le bureau de la Chambre dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Les questions à l'ordre du jour

Le Conseil s'est ensuite entretenu des diverses questions qui figurent à l'ordre du jour du Parlement.

Le nouveau traité de Madagascar

Le conseil s'est également occupé du nouveau traité de Madagascar, rédigé en vue de régler en termes dans lesquels sera faite aux puissances étrangères la notification du nouvel état de choses institué dans la colonie.

Le conseil a également examiné dans quelles conditions le traité — pour lequel, on le sait, la ratification parlementaire n'est pas nécessaire — sera communiqué au Parlement et comment celui-ci sera amené à formuler son avis. Il n'y a pas, en effet, de précédent parlementaire qu'on puisse invoquer en la circonstance.

Les nominations épiscopales

Enfin, le ministre des cultes a entretenu le conseil du mouvement épiscopal qu'il prépare. A l'origine, ce mouvement ne devait porter que sur six sièges vacants à ce moment ; mais depuis quelques jours, deux nouvelles vacances se sont produites, celles de l'archevêché de Tours et de l'évêché de Nîmes. « Il se pourrait, que ces deux derniers sièges fussent pourvus en même temps que les autres, c'est ce qui retarde la publication des décrets de quelques jours encore. »

La journée parlementaire

CHAMBRE

Séance du 25 janvier 1896

AVANT LA SEANCE

Vif incident dans les couloirs

Un article de la *Libre Parole* sur le Sénat a donné lieu à un vif incident de couloirs... à la Chambre des députés. L'auteur de l'article, M. Ad. Papillaud, ayant traité de vieux goujat M. Garran de Balsan, sénateur des Deux-Sèvres, l'honorable membre de la Chambre haute a apostrophé dans la salle de la Paix le rédacteur de la *Libre Parole*, qui s'est livré sur lui à des voies de fait. L'émotion a été assez considérable et l'on s'est hâté de séparer les deux adversaires. M. Papillaud avait d'abord déclaré que, à cause de l'âge de M. Garran de Balzan, il ne constituerait pas de témoins, mais il a, paraît-il, changé d'avis et lui a envoyé M. Viviani, député, et M. Turot, rédacteur de la *République française*. M. Papillaud, mandé à la questure, n'a pas eu de peine à établir qu'il avait été assailli par M. Garran de Balzan et les questeurs ont jugé qu'il y avait lieu d'ouvrir une enquête à donner à cette affaire. Reste à savoir maintenant s'il y aura rencontre.

Un impôt sur les décorations

M. Michelin demande que, pour équilibrer le budget, pour doter une œuvre d'utilité publique, on institue, à partir du 1er janvier 1897, une taxe annuelle sur les décorations françaises et étrangères.

Cette taxe serait établie de la manière suivante :

Légion d'honneur. — Chevaliers 50 francs, officiers 100, commandeurs 500, grands-officiers 800, grands-croix 1000 francs.

Mérite agricole. — Chevaliers 25 francs, officiers 50 francs.

Officiers d'académie 25 francs ; officiers de l'instruction publique 50 francs.

Décorations étrangères. — Chevaliers 50 francs, officiers 40, commandeurs 100, grands-officiers 500, grands-croix 400 francs.

Les militaires et les civils décorés, pour faits de guerre, de la légion d'honneur ou de la médaille militaire, seraient exempts de la taxe.

LA SEANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Henri Brisson, président.

L'EMPRUNT DU TONKIN

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions.

M. le président. — La Chambre a décidé de passer à la discussion des articles.

L'amendement Hubbard

M. Hubbard. — Je demande à ce que l'article premier soit rédigé ainsi :

« Le protectorat de l'Annam et du Tonkin est autorisé à réaliser par voie d'emprunt une somme de 40 millions affectée exclusivement à la liquidation définitive de sa situation financière. »

Si la Chambre repousse mon amendement, elle prendra une responsabilité nouvelle : l'installation d'un budget extraordinaire colonial.

Il faut sagement indiquer au Tonkin qu'une période d'attente s'impose et laisser au gouverneur général le soin de liquider le passé et d'exposer un programme nettement établi.

Je supplie la Chambre d'attendre l'œuvre de la commission spéciale que vient de nommer le gouvernement et de surseoir pour autoriser les travaux extraordinaires (Très bien).

Discours de M. Rousseau

M. Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine. — Le compte du chemin de fer de Lang-Son à Pha-Lang-Thonog est clos. Je me suis trouvé en présence de contrats existants impliquant des intérêts assez lourds et à délais assez courts. Je me suis préoccupé de dégager ce qui me concerne le budget dont j'ai la charge, mais il m'a été impossible d'arrêter les travaux en cours. Je les ai continués, c'était mon devoir, car ils répondaient à des besoins certains, j'ai même engagé des dépenses nouvelles d'une nécessité impérieuse.

Il me paraît singulier qu'on puisse discuter le principe des traux nouveaux. Une colonie est comme une usine ; elle rend d'autant plus qu'elle est mieux outillée au début. (Très bien au centre).

Voyez ce que font les Anglais ; ils ont garanti les emprunts de leurs colonies, d'autres nations ont agi de même, la France a, elle-même garantie la dette tunisienne, la garantir pour le Tonkin se présente dans les mêmes conditions. Cette garantie n'impose aucune charge à la métropole.

L'orateur entre dans de longs détails techniques sur l'utilité de certaines lignes de chemins der et de quelques ports.

M. Rousseau continue l'énumération des améliorations à apporter au Tonkin, éclaisage, amélioration des ports, etc.

M. Rousseau. — Je crois avoir justifié la demande de 80 millions demandés à la Chambre. Ces dépenses resteront au compte du protectorat. (Bruit).

M. le président. — Messieurs, tout le débat est dans ces détails: veuillez écouter.

M. Rousseau. — Messieurs, si la Chambre trouve que je m'étends trop.

Cris : Parlez ! Parlez !

M. Rousseau. — Mais une colonie naissante ne peut être aussi florissante que la Cochinchine. (Très bien au centre. Bruit et interruptions sur plusieurs bancs.)

M. le président. — Attendez le silence. M. le commissaire du gouvernement. Il n'est pas possible de continuer dans ces conditions. La Chambre doit comprendre que les explications que lui donne M. Rousseau sont indispensables.

M. Rousseau. — Je crois à des augmentations de recettes considérables et prochaines.

Au point de vue de la pacification, les travaux demandés sont nécessaires, la piraterie chinoise existe encore, et nous sommes loin d'en avoir fini avec elle. On a décidé qu'on occuperait militairement les territoires du Tonkin, la commissaire et les des enlèvements d'Européens auraient lieu.

En donnant du travail aux pirates, on les transformera en agents utiles. Au point de vue encore, l'exécution des travaux publics rendra de grands services au pays.

On a dit que l'autorité militaire cherchait toutes les occasions d'entrer en lutte contre les pirates pour se conquérir de la gloire. C'est une calomnie.

Le pays peut avoir confiance, dans quelques années le Tonkin sera une des colonies les plus prospères de la France.

M. Hubbard. — La question de la pacification n'a rien à voir avec ce que nous discutons. Le conseil sera dans l'impossibilité de faire face aux gages de l'emprunt sans augmenter toutes les taxes locales.

Si on agissait avec chacun des départements français comme on agit avec le Tonkin, ce serait l'anarchie. Je supplie la Chambre de ne borner à voter ce qui est nécessaire pour le fonctionnement du pays (Très bien sur divers bancs.)

Réponse du rapporteur

M. Krantz, rapporteur. — Je demande à la Chambre de voter l'emprunt tout entier. Si on se borne à voter 40 millions, on n'atteindra pas d'une minute l'heure où les finances du Tonkin seront mises à l'abri de la dilapidation.

Les 80 millions seront suffisamment gagés. Il est sera de cet emprunt comme de celui de la Tunisie. Il ne coûtera rien à la métropole et permettra au Tonkin d'améliorer l'outillage industriel et commercial et d'amener des plus-values.

M. le Chevalier. — Quel amplet faitou des plus values ? On les laisse sans contrôle à la disposition du gouverneur général.

M. Krantz. — Pardon, le contrôle existe et la Chambre veut un changement de système, qu'elle donne au protectorat le moyen de marcher régulièrement. Je repousse l'amendement de M. Hubbard.

M. Le Chevalier. — On donne au gouverneur général la libre disposition des excédents de recettes, mais s'il y a des déficits, on doit exiger de la garantie de l'Etat. Il y aurait lieu d'introduire dans le projet une disposition spéciale à cet égard.

M. Dérumet, ministre des finances. — S'il y a un excédent de recettes en clôture d'exercice, ce qui s'est vu trop peu au Tonkin (rires), cet excédent sera inscrit aux comptes de l'exercice suivant.

LE VOTE

L'amendement Hubbard, qui réduit de 80 à 40 millions le chiffre de l'emprunt, est rejeté par 284 voix contre 79, et l'article 1er est adopté par 325 voix contre 265.

L'article 2 est ainsi conçu : « L'emprunt sera contracté avec la garantie du gouvernement à un taux qui ne pourra dépasser 3 fr. 25 0[0 et sera remboursable en 50 ans.

« L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement sera inscrite obligatoirement au budget annuel du protectorat.

« Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations aux porteurs en nominatives. Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation des ministres des colonies et des finances.

Un amendement de M. Brisacard portant que l'emprunt sera émis directement par souscription publique est accepté par la commission et le gouvernement et substitué au paragraphe 3 ci-dessus plus haut.

L'article 2 ainsi modifié et l'article 3 sont adoptés.

M. Doumer déclare accepter un paragraphe additionnel de M. Faure accordant au gouverneur général le droit de trancher les troubles destinés à relier les chemins de fer du Tonkin avec les chemins de fer chinois.

Ce paragraphe est adopté.

Sur l'article 4, on adopte une résolution proposée par la commission, modifiant la rédaction de façon à assimiler à l'emprunt, tout contrat qui engagerait le protectorat au-delà de ses ressources annuelles.

L'article 4, ainsi modifié est adopté.

Une proposition de M. Castelin est repoussée.

L'article 5 est adopté ainsi que l'ensemble du projet à une disposition additionnelle de M. d'Alliaud, accepté par la commission et le gouvernement, demandant au gouvernement de publier un rapport faisant connaître les résultats de l'enquête à laquelle il se livrera.

Séance lundi à 2 heures.

La séance est levée à 6 heures.

Physionomie de la Séance

Cette troisième séance consacrée à la discussion de l'emprunt indo-chinois aura été de beaucoup la moins intéressante. Le rejet de la motion d'ajournement, le vote du projet de loi mettant même au journal officiel du décret nommant la commission d'enquête et surtout la certitude qu'aucun incident ne pourrait plus se produire avaient, du reste, enlevé au débat la majeure partie de son importance. C'est du moins de cette façon qu'on a pris l'habitude d'envisager les choses. Dès l'instant que l'on ne se jette pas à la tête des boîtes d'injures, que l'on ne se traite pas mutuellement de vendu, de tripoteur ou de chéquard, les séances sont réputées sans intérêt. M. Rousseau, qui a déployé dans le projet en qualité de commissaire du gouvernement, a pourtant prononcé un discours des plus remarquables. Le gouverneur de l'Indo-Chine a d'ailleurs fait depuis longtemps de cette éloquence ordinaire d'affaires et les vieux parlementaires se souviennent des succès de tribune qu'il remporta il y a quinze ans alors qu'il occupait les fonctions de sous-secrétaire d'Etat au ministère des colonies dans le cabinet Freycinet. M. Rousseau n'a guère changé depuis. Il a changé, voilà tout, mais sa parole est restée claire, abondante et précise. Les orateurs, MM. Hubbard, Lachevallier, Delafosse, d'une part, le ministre et le rapporteur de l'autre, sont de ceux qu'on entend fréquemment aussi la Chambre ne les a-t-elle pas écoutés avec la même attention. Les deux votes importants, ceux dans lesquels on s'est compté, ont eu lieu sur l'amendement Hubbard et sur l'article 1er, faisant le montant de l'emprunt. Les articles suivant ne comportaient que des questions secondaires. Finalement, le projet a été voté à une grosse majorité.

T. H.

Au Sénat

Les boissons

La commission sénatoriale des boissons, réunie sous la présidence de M. Faye, s'est livrée à la révision générale des taxes qu'elle avait arrêtées en principe, pour compenser le déficit causé par le dégrèvement des boissons hygiéniques.

Revenant sur ses décisions antérieures, la majorité de la commission est tombée d'accord pour réduire à un franc le droit de circulation qu'elle avait précédemment fixé à 1 fr. 50.

Elle a écarté jusqu'à plus ample informé des amendements tendant :

1° au rétablissement des sûres ;

2° à imposer les vins d'un droit de circulation réduit à 50 centimes, mais en les frappant supplémentairement, à chacun de leurs mouvements.

La réduction à un franc du droit de circulation sur les vins entraîne la réduction à 50 centimes du droit de circulation sur les cidres et poirés et à 20 centimes par degré — hectolitre de celui sur les bières.

La commission a décidé le doublement des licences des débitants brasseurs et marchands en gros et l'application de ce droit de licence aux marchands en gros et débitants de Paris qui, jusqu'ici étaient indemnes.

La commission a fait également état du nouveau droit sur les vermouths, sur les vendanges et sur le sucrage des vins ; puis elle a abordé la discussion de droit de fabrication sur les absinthes, bitters, amers et liqueurs.

La majorité de la Commission semble favorable à l'application du droit sur les absinthes, bitters et amers, et à renvoyer la discussion du droit sur les liqueurs à mercredi prochain.

Les successions

La commission sénatoriale des successions a continué aujourd'hui l'examen du projet de loi portant modification du régime fiscal des successions.

L'article 3 du projet voté par la Chambre porte que toute aliénation de déclaration régulièrement entraînera la déduction d'une dette sans